



Mairie

ARRETE MUNICIPAL N°201739

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTATION RESTRICTIVE DE STATIONNEMENT EXPOSITION DE VOITURES DE COLLECTION DIMANCHE 23 AVRIL 2017

Direction Générale des Services
GB/TM/MNA/NM

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L. 325-1 et R. 417.10,

Vu la demande faite par le représentant de l'association « Les Anciennes du Littoral 83 » auprès du service des Festivités de la Ville,

Considérant que l'association « Les Anciennes du Littoral 83 » envisage d'organiser une exposition de voitures de collection sur le Quai des Pêcheurs, le dimanche 23 avril 2017,

Considérant qu'il convient de réserver un emplacement sur le domaine public communal afin de permettre l'organisation de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association «Les Anciennes du Littoral 83 » représentée par Monsieur Jean-Pascal CURNILLON, située 5 Chemin du Repos - 83980 LE LAVANDOU, est autorisée à occuper un emplacement communal sis Quai des Pêcheurs, tel que figuré sur le plan annexé au présent arrêté, le dimanche 23 avril 2017 de 6h00 à 22h00, pour y exposer des voitures de collection.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules ne participant pas à la manifestation sera interdit sur l'emplacement et durant la période définie à l'article précédent.

ARTICLE 4 : L'organisateur sera tenu seul responsable de tous accidents ou dommages causés à un tiers du fait de la manifestation et devra être titulaire des polices d'assurances nécessaires à l'exercice de cette activité.

ARTICLE 5 : L'organisateur s'engage à ne pas porter atteinte à la libre circulation piétonne.

ARTICLE 6 : A l'issue de la manifestation, l'organisateur s'engage à restituer les lieux dans leur état de propreté initiale.

Hôtel de ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2017
Publication : 03/04/2017

ARTICLE 7 : La présente occupation du domaine public sera matérialisée sur le site par une signalisation adaptée.

ARTICLE 8 : Dans l'hypothèse où un véhicule en stationnement gênant, autres que ceux participant à la manifestation, perturberait l'installation des barrières, il pourra être procédé à sa mise en fourrière aux frais du propriétaire et à ses risques et périls.

ARTICLE 9 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, B.P 40510 - 83041 TOULON Cedex 9 - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'organisateur.

FAIT AU LAVANDOU, le 30 mars 2017.

LE MAIRE,



Gil BERNARDI.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notification faite à M. Jean-Pascal CURNILLON représentant l'association « Les Anciennes du Littoral 83 »

Par LRAR n°

En date du